

REPUBLIQUE FRANCA 15 - 1-DI

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N°: 20170524_1

OBJET: Arrêté des comptes de gestion 2016

Budget principal

Régie des pompes funèbres

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

0 8 JUIN 2017

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents : 30

Procuration: 4 Votants: 34

Abstention: 0

Exprimés : 34

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à dix-sept heures seize minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; LEBON Marie Jo; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick; BOYER Julie; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

L'élu délégué Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



ID: 974-219740123-20170524-20170524__1-DE

DÉLIBÉRATION N°:

20170524 1

OBJET:

Arrêté comptes des de gestion 2016 **Budget principal** Régie des pompes

funèbres

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

	TRESORERI	E DE SAINT JOSEPH		
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
	BUDG	ET PRINCIPAL		
INVESTISSEMENT	2 887 358,98	0,00	-3 424 899,06	-537 540,08
FONCTIONNEMENT	4 062 889,01		2 736 954,68	6 799 843,69
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	6 950 247,99	0,00	-687 944,38	6 262 303,61
	REGIE DES I	POMPES FUNEBRES		
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	6 950 247,99	0,00	-687 944,38	6 262 303,61

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer.
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels.
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal et pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2016, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le Budget Principal que le Budget annexe.

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le 08/06/2017 _____ ID: 974-219740123-20170524-20170524 1-DE

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016

	SECTION	SECTION DE	TOTAL DES
	D'INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 697 385,55	53 546 227,10	85 243 612,65
Titre de recettes émis (b)	8 824 424,10	50 074 838,52	58 899 262,62
Réduction de titres de recettes (c)	4 553,00	650 326,75	654 879,75
Recettes nettes (d = b-c)	8 819 871,10	49 424 511,77	58 244 382,87
DEPENSES	8		W
Autorisations budgétaires totales (e)	31 697 385,55	53 546 227,10	85 243 612,65
Mandats émis (f)	12 244 770,16	48 136 939,44	60 381 709,60
Annulations de mandats (g)		1 449 382,35	1 449 382,35
Dépenses nettes (h=f-g)	12 244 770,16	46 687 557,09	58 932 327,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		2 736 954,68	
(h-d) Déficit	3 424 899,06		687 944,38

10004-SAINT-JOSEPH POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016

	SECTION	SECTION DE	TOTAL DES
	D'INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	40 000,00	40 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	22 830,38	22 830,38
Réduction de titres de recettes (c)	0,00		0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	22 830,38	22 830,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	40 000,00	40 000,00
Mandats émis (f)	0,00	22 830,38	22 830,38
Annulations de mandats (g)	0,00		0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	22 830,38	22 830,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal pour l'année 2016,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la compte de la compte

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 30

Pour: 34

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .- ARRETE les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

	TRESORERI	E DE SAINT JOSEPH		
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
	BUDG	ET PRINCIPAL		
INVESTISSEMENT	2 887 358,98	0,00	-3 424 899,06	-537 540,08
FONCTIONNEMENT	4 062 889,01		2 736 954,68	6 799 843,69
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	6 950 247,99	0,00	-687 944,38	6 262 303,61
	REGIE DES	POMPES FUNEBRES		
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	6 950 247,99	0,00	-687 944,38	6 262 303,61

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- <u>Article 3.-</u> Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

0 8 JUIN 2017

